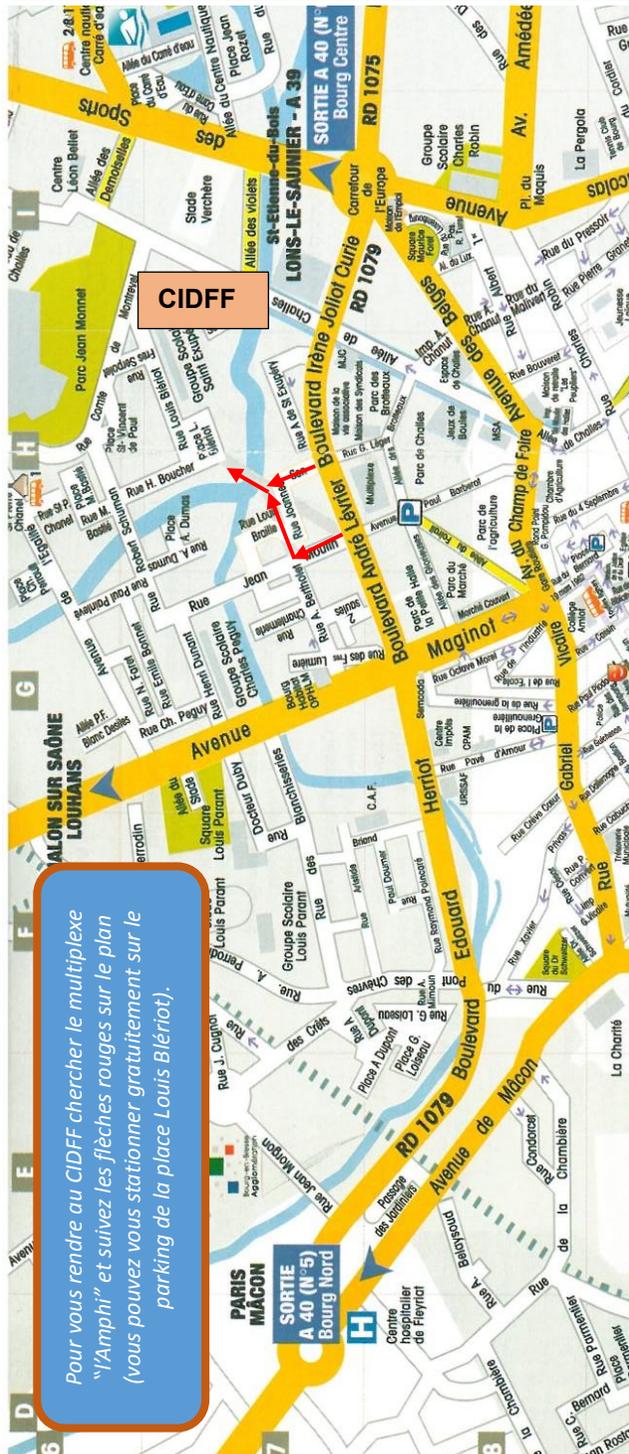


Plan Cidff Bourg-en-Bresse



Pour prendre RDV :

Bourg-en-Bresse

Siège du Cidff, 100 Place Louis Blériot

(plan ci-contre)

04.74.22.39.64

Madame Dumon

eva.dumon@cidff01.fr

Madame Dubois

elisabeth.dubois@cidff01.fr

Saint-Maurice-de-Beynost

Centre Social et Culturel ARTEMIS,
32 route de Genève (plan ci-dessous)

06.99.03.22.69

Madame Dubois

elisabeth.dubois@cidff01.fr



CIDFF

Centre d'information
sur les droits des femmes
et des familles

Ain

*Le CIDFF de l'Ain, créé en 1977,
est une association loi de 1901.*

La Médiation familiale

*Dans les situations
de rupture de lien(s)
Une solution amiable ...*



*Le CIDFF propose également :
Une information juridique
gratuite et anonyme,
Un service d'accompagnement vers la
formation et l'emploi.*

Les services du Cidff sont déployés sur
différentes communes du département
www.cidff01.fr



MINISTÈRE de la JUSTICE
REPUBLIQUE FRANÇAISE

QU'EST-CE QUE LA MÉDIATION FAMILIALE ?

C'est un espace de transition, un lieu de parole et d'écoutes, respectant la confidentialité

Dans quelle situation ?

Les situations de séparation/divorce

Dans l'idée d'une « construction de l'après »

- ⊙ à l'amiable, entre les personnes
- ⊙ du côté du financier (partage des biens, montant de pension alimentaire...)
- ⊙ au niveau de la coparentalité (exercice de l'autorité parentale, droits et devoirs de chaque parent)
- ⊙ Recherche d'ententes satisfaisantes, pour les deux parents, dans le respect de la loi et des intérêts de l'enfant

◆ Les situations intergénérationnelles :

- ⊙ Parents / Grands parents
- ⊙ Parents / Jeunes majeurs
- ⊙ Parents / Adolescents
- ⊙ Au sein d'une fratrie

A quel moment ?

La médiation familiale peut avoir lieu à tout moment :

- ⊙ avant,
 - ⊙ pendant
 - ⊙ ou après la rupture du lien
- À l'initiative d'une personne (médiation spontanée)
 - Ou
 - À la demande d'un magistrat (médiation ordonnée)

Les étapes :

Le 1^{er} rendez-vous est une information gratuite et sans engagement

Pour les entretiens suivants (de 1 à 6), votre participation dépend de votre revenu mensuel (de 2 à 131 euros par séance suivant le barème national CNAF)

A savoir :

A tout moment, au cours de la médiation, vous pouvez prendre conseil auprès d'un avocat et/ou d'un notaire. Vos accords peuvent être écrits et vous pouvez les faire homologuer par le Juge aux Affaires Familiales (JAF) Ces écrits auront alors, la même valeur qu'un jugement.

Objectifs ?

S'écouter, se comprendre plutôt que de s'affronter...

Sortir de la spirale de l'affrontement...

- ⊙ Re-crée un dialogue
- ⊙ Débloquent une situation
- ⊙ Renouent des liens
- ⊙ Recherchent et établissent des accords

Accompagnement :

Par une professionnelle diplômée, neutre et impartiale (qui ne juge pas, ne prend pas parti), indépendante de la justice, au cours d'entretiens confidentiels.